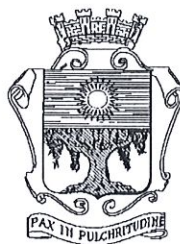


AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-03-DE  
Reçu le 11/06/2021



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 : COMMUNE TOURISTIQUE – CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES  
TRAVAILLEURS SAISONNIERS ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT –  
APPROBATION ET SIGNATURE

Séance Publique Ordinaire du 7 JUIN 2021  
A 18 heures 30 dans la salle André Compan  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Martine OLLIVIER, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Roger ROUX, M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, Mme Carole LEBRUN à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN,

ABSENTS : M. Jean-Elie PUCCI jusqu'au point n° 07, Mme Sophie REID jusqu'au point n° 04

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 1<sup>er</sup> juin 2021

AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-03-DE  
Reçu le 11/06/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

III - COMMUNE TOURISTIQUE – CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT – APPROBATION ET SIGNATURE

Madame Françoise SANCHINI, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29, L1414-1, et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.301-4-1 et L.301-4-2,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite loi « Montagne 2, Loi ELAN »,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment les articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret du 04 décembre 2012 portant classement de la commune de Beaulieu-sur-Mer en station de tourisme,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2014-2018 des Alpes-Maritimes (PDALHPD),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH n° 3 2017-2022) de la Métropole adopté le 28 juin 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) adopté le 25 octobre 2019,

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes du 17 décembre 2020 prorogeant le délai de contractualisation au 30 juin 2021,

Parmi les 49 communes de la Métropole Nice Côte d'Azur, 14 communes ont obtenu la dénomination « commune touristique ». Sur les 14 communes concernées, la majorité est située sur le littoral, deux sont issues du moyen-pays et quatre sont localisées dans le haut-pays :

- littoral (8) : Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Eze, Nice, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Laurent-du-Var, Villefranche-sur-Mer ;
- moyen-pays (2) : Levens, Vence ;
- haut-pays (4) : Isola, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Valdeblore.

Considérant l'obligation pour les communes « touristiques » de conventionner avec l'Etat pour définir les besoins en logement pour les travailleurs saisonniers.

Considérant qu'il a été réalisé par la Métropole Nice Côte d'Azur, pour le compte des communes concernées, un diagnostic du besoin en logement des travailleurs saisonniers.



AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-03-DE  
Reçu le 11/06/2021



Considérant qu'il ressort notamment que le besoin en logement des saisonniers recensé par les employeurs situés sur la commune de Beaulieu-sur-Mer, ayant répondu à l'enquête diligentée par la Métropole Nice Côte d'Azur, était d'une personne en été 2018 et d'une personne en été 2019.

Considérant, les besoins en logement pour les travailleurs saisonniers et l'offre de logement décent disponible sur le périmètre de la ville de Nice,


LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,


A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX 



AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-03-DE  
Reçu le 11/06/2021

